

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 29 janvier 2015, a adopté le règlement suivant :

RCG 15-002 **Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024**

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 février 2015, a adopté les règlements suivants :

RCG 15-004 **Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain**

RCG 15-005 **Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles**

RCG 15-008 **Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers**

RCG 15-011 **Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés**

RCG 15-013 **Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements**

RCG 15-014 **Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds**

RCG 15-016 **Règlement autorisant un emprunt de 42 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de la promenade**

Le Devoir

**urbaine Fleuve-Montagne et d'infrastructures souterraines
connexes**

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement RCG 15-002 le 9 mars 2015, approuvé les règlements RCG 15-004, RCG 15-005, RCG 15-008, RCG 15-011, RCG 15-014 et RCG 15-016 le 12 mars 2015 et approuvé le règlement RCG 15-013 le 13 mars 2015. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 18 mars 2015

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon

Le Devoir